

Loi fédérale

modifiant

la loi du 2 août 1873 concernant les traitements
des fonctionnaires fédéraux.

(Du 21 août 1878.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du Conseil fédéral du 17 mai 1878,

arrête :

Art. 1^{er}. Les modifications suivantes sont apportées à la loi fédérale du 2 août 1873 concernant les traitements des fonctionnaires fédéraux, pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1879, savoir :

Département de l'Intérieur.

Chancellerie du Département.

Premier secrétaire (chef de bureau)	. fr. 5000 à 5500
Secrétaire-bibliothécaire	» 4000 à 4500
Commis-traducteur, en maximum	» 3500
Autres commis, en maximum	» 3000

Bureau des Travaux publics.

Ingénieur en chef	fr. 8000
Adjoint	» 4500 à 5500
Ingénieur-secrétaire	» 4000
Dessinateur, en maximum	» 3000

Département du Commerce et de l'Agriculture.*Chancellerie.*

Secrétaire	fr. 5000 à 5500
Registrateur-adjoint	» 3200 à 4000
Commis-traducteur, en maximum	» 3500
Autres commis, en maximum	» 3000

Département des Postes et des Chemins de fer.

Directeur général des Postes	fr. 8000
Chef de la section générale (en remplacement du secrétaire général, qui est supprimé)	» 5000 à 5500

Tous les autres postes prévus par la loi restent sans modifications.

Art. 2. Le Conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant la votation populaire sur les lois et arrêtés fédéraux, de publier la présente loi.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats,
Berne, le 14 juin 1878.

Le Président : A. VESSAZ.

Le Secrétaire : J.-L. LÜTSCHER.

Ainsi arrêté par le Conseil national,
Berne, le 21 août 1878.

Le Président : PHILIPPIN.

Le Secrétaire : SCHIESS.

Le Conseil fédéral arrête :

La loi fédérale ci-dessus sera insérée dans la Feuille
fédérale.

Berne, le 24 août 1878.

Le Président de la Confédération :
SCHENK.

Le Chancelier de la Confédération :
SCHIESS.

NOTE. Date de la publication : 31 août 1878.
Délai d'opposition : 29 novembre 1878.

Loi fédérale modifiant la loi du 2 août 1873 concernant les traitements des fonctionnaires fédéraux. (Du 21 août 1878.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1878
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.08.1878
Date	
Data	
Seite	636-638
Page	
Pagina	
Ref. No	10 065 107

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.